



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Transfert des compétences « eau » et « assainissement »

Question écrite n° 11530

Texte de la question

Mme Géraldine Grangier interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les modalités de transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2026, sujet que les élus qu'elle rencontre évoquent souvent. Le périmètre exact de ce transfert et le rôle des syndicats des eaux dans ce nouveau contexte doivent être absolument clarifiés et précisés pour tous les élus locaux qui se préparent à cette échéance importante. Mme le député rappelle que ce transfert, contraignant pour les communes et institué sans étude d'impact préalable ni concertation, enrichit toujours plus le mille-feuille administratif et renvoie la gestion de l'eau à une organisation parfois « kafkaïenne ». Elle lui demande s'il envisage de fournir prochainement aux élus et à la représentation nationale des éléments plus précis sous la forme par exemple d'un guide pratique sur les modalités de ce transfert.

Données clés

Auteur : [Mme Géraldine Grangier](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11530

Rubrique : Eau et assainissement

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 septembre 2023](#), page 8426

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)